



L'an deux mil douze, le quinze juin à 20h00,

Les membres du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Chasné sur Illet - Mouazé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie de Chasné sur Illet, sous la présidence de M. Guy Vasnier, Président.

Nombre de membres : 6+2
Présents : 6
Votants : 6

Etaient présents : Mrs Michel DEMAY, Jean-Claude GEORGEAULT, Claude HOULLIER, Michel MELLET, Denis POULLAOUËC, Guy VASNIER.

Absents excusés : Guy MOREL (suppléant), Sophie PHELION (suppléante).

Délibération n°2012-09 : Participation pour l'assainissement collectif

Monsieur le Président expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Président propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012), pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Cette participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), est à la charge des propriétaires et est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Après délibéré, l'assemblée délibérante :

✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- Participation par logement : 1 500 €

✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- Participation par logement : 1 500 €

✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;

✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Fait à Chasné sur Illet,
Le 15 juin 2012
Le Président, Guy VASNIER

